



Le 4 novembre 2020

COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL 03/11/20

Présents : André MOINGEON, Marie Cécile GUERRISI, Christophe HAYERE, Stéphanie JULLIEN, Cyril DUQUESNE, Alexandre NANCHI, Sylvie DUMAIN, Sébastien ROUX, , Bernard CHABOUD, Roseline PIRET, Yann GOAZIOU, Elmas TEKIN, Christel TROXLER, Nicolas ROSSILLON, Annie BRISON, Patrick CORDONNIER, Rémy CHABBOUH, Julie HEISSAT, Walter COSENZA, Véronique BLANCHET, Corinne MEILLANT.

Excusées : Dominique DALLOZ (pouvoir à M NANCHI), Guillaume LUFT (pouvoir à M DUQUESNE), Stéphanie VAUTE (pouvoir à Mme MEILLANT), Gérard BOREL (pouvoir à M CHABOUD), Gilles CELLIER (pouvoir à M CORDONNIER), Vanessa BURSIN (pouvoir à M HAYERE) , Robert LACOMBE (pouvoir à M MOINGEON), Marina DELILLE (pouvoir à Mme HEISSAT)

Secrétaire de séance : Mme Sylvie DUMAIN

Date envoi convocation : 27 octobre 2020

Date affichage du CR : 7 novembre 2020

M le Maire rappelle que les conditions sanitaires imposent la tenue de cette Assemblée sans présence du public et dans un lieu permettant le respect des gestes barrières.

M le Maire demande à l'Assemblée de faire une minute de silence à hommage à Samuel PATY, enseignant assassiné par un terroriste le 27/10 dernier mais également aux chrétiens victimes d'un attentat à Nice la semaine dernière.

Approbation du procès-verbal de la séance du 07/09/20.

M le Maire demande et obtient approbation du Conseil Municipal pour ajouter à l'ordre du jour :

- une délibération visant à autoriser la signature de la convention relative au système d'enregistrement de demande pour les logements sociaux
- une délibération relative à la demande de subvention pour l'achat de gilets pare balles pour les agents de la PM.

DELIBERATIONS

Participation club de pétanque pour achat barnum

M le Maire indique que cette pratique est opérée fréquemment, pour permettre aux associations de bénéficier du FCTVA auquel la commune a accès.

Le Conseil Municipal unanime approuve l'achat d'un barnum qui sera mis à disposition du club de pétanque, ce dernier lui versant un don à hauteur du montant HT de cet achat soit 1 000 €.

M le Maire indique que le fait de présenter des dossiers de subventions n'assure pas de l'obtention des soutiens financiers. R CHABBOUD demande si ces subventions auront un impact sur la

fiscalité : M le Maire répond par la négative car les travaux sont réalisés sur plusieurs exercices budgétaires, les subventions obtenues versées sur présentation des factures mandatées.

Demande de subventions pour le programme de rénovation en vue d'amélioration énergétique école des Tournelles

M le Maire rappelle que cette école maternelle a été inaugurée en 1990 : les ouvrants, produits en PVC étaient à l'époque innovants mais ils ne sont aujourd'hui plus fonctionnels.

En sus de leur remplacement, il conviendrait également d'installer des volets roulants à commande centralisée, y compris sur la verrière.

Le chiffrage estimatif de ce chantier a été réalisé par le cabinet architecte Barillot.

Le conseil municipal unanime

1/ approuve le projet dont le budget prévisionnel est de 188 400 € HT.

2/ valide la sollicitation des DETR et DSIL de l'Etat, la dotation territoriale du Département de l'Ain,

3/ adopte le plan de financement ci-après :

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	108 400 €	58 %
Emprunts	€	%
Sous-total autofinancement	108 400 €	
Etat – DETR ou DSIL	60 000 €	31 %
Conseil départemental	20 000 €	11 %
Sous-Total subventions publique *	188 400 €	
Total H.T.	296 800 €	100,00 %

Demande de subventions pour l'aménagement de la rue de la Lisette

M le Maire explique que ce programme était prévu sur le BP 2020 et que les prévisions quant aux subventions possibles sont réduites car les programmes de voirie sont peu soutenus.

Le conseil municipal unanime

1/ Approuve le projet qui consiste à créer 16 places de stationnement et à matérialiser une écluse et un îlot central sur cette voie

2/ demande que soient sollicités les DETR et DSIL de l'Etat, la dotation territoriale du Département de l'Ain,

3/ Adopte le plan de financement ci-après :

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	130 180.80 €	80%
Sous-total autofinancement	130 180.80 €	
Etat – DETR ou DSIL	30 000 €	17%
Conseil départemental	5 000 €	3 %
Sous-Total subventions publique *	35 000 €	
Total H.T.	165 180.80 €	100,00 %

Demande de subvention pour l'aménagement de la rue du Courlandon

M le Maire indique que cette rue desservira les habitations en cours de construction (35 logements en acquisition et 15 à caractère social).

Le conseil municipal unanime

1/Approuve le projet qui consiste à créer des trottoirs et voie cyclable, à matérialiser une écluse double pour limiter la vitesse de circulation.

2/Sollicite les DETR et DSIL de l'Etat,

3/Adopte le plan de financement ci-après :

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	132 898.25 €	82%
Sous-total autofinancement	132 898.25 €	
Etat – DETR ou DSIL	30 000 €	18%
Sous-Total subventions publique *	30 000 €	
Total H.T.	162 898.25 €	100,00 %

Demande de subventions pour l'aménagement accessibilité et accueil du public au gymnase

M le Maire explique que ce projet permettra d'offrir un espace de convivialité aux sportifs après match mais aussi d'améliorer l'isolation de cet appendice du bâtiment principal encore en béton brut. Il précise que la commission « sports » affinera le projet.

Le conseil municipal unanime

1/Approuve le projet qui consiste à créer un accès avec rampe aux normes PMR, modifier les sanitaires et ouvertures vers zone d'entreposage des matériels.

2/Sollicite les DETR et DSIL de l'Etat, la dotation territoriale du Département de l'Ain,

3/Adopte le plan de financement ci-après :

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	116 686.50 €	50 %
Emprunts	€	%
Sous-total autofinancement	116 686.50 €	
Etat – DETR ou DSIL	60 000 €	25 %
Conseil départemental	60 000 €	25 %
Sous-Total subventions publique *	120 000 €	
Total H.T.	236 686.50 €	100,00 %

Demande de subvention pour la rénovation du vestiaire au stade de foot en herbe

M le Maire explique que ce projet concerne le local situé à côté de la piscine qui a toujours connu des problèmes d'isolation et d'humidité excessive : il est indispensable d'entreprendre des changements pour améliorer la ventilation des lieux et les faïences doivent être changées. D'autre part, les escaliers extérieurs réalisés en pierres plates pour offrir un cachet esthétique sont non conformes aux règles de sécurité imposées par la Ligue de football et il convient de corriger la situation.

Le conseil municipal unanime

1/Approuve le projet qui consiste à changer les ouvrants, refaire l'isolation et carrelages/faïences, modifier les escaliers extérieurs.

2/Sollicite les DETR et DSIL de l'Etat, la dotation territoriale du Département de l'Ain et la région AURA

3/Adopte le plan de financement ci-après :

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	62 492.42 €	62 %
Emprunts	€	%
Sous-total autofinancement	62 492.42 €	
Etat – DETR ou DSIL	25 000 €	24 %
Conseil régional	25 000 €	%
Autres (FFF)	10 000 €	24 %
Sous-Total subventions publique *	60 000 €	
Total H.T.	122 492.42 €	100,00 %

Demande de subvention pour l'aménagement du parvis du Château de Montferand

M le Maire indique que ces travaux ont été effectués durant les congés de Toussaint car cette zone est utilisée par les familles amenant les enfants à l'école du Vieux Château.

M le Maire rappelle que la région AURA a déjà accordé une subvention de 47 k€ pour les aménagements autour de ce bâtiment historique.

Le conseil municipal unanime

1/Approuve le projet qui consiste à créer voie piétonne, à refaire le revêtement routier, création d'un parking comportant une place réservée pour handicapé.

2/Sollicite les DETR et DSIL de l'Etat,

3/Adopte le plan de financement ci-après :

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	65 330.00 €	81%
Emprunts	€	%
Sous-total autofinancement	65 330 €	
Etat – DETR ou DSIL	15 000 €	19%
Sous-Total subventions publique *	15 000 €	
Total H.T.	80 330 €	100,00 %

Demande de subventions pour le projet des panneaux photovoltaïques à l'école des Charmettes

M le Maire rappelle que le projet a été présenté et adopté au dernier Conseil Municipal. Le bâtiment date de 1972 et il est nécessaire de renouveler la couverture avant d'y installer les panneaux photovoltaïque : le dossier présenté aux financeurs éventuels intègre donc cette dépense également.

Le conseil municipal unanime

1/Approuve le projet qui consiste à changer la couverture du bâtiment avant pose des panneaux photovoltaïques proprement dits.

2/Sollicite les DETR et DSIL de l'Etat, la dotation territoriale du Département de l'Ain,

3/Adopte le plan de financement ci-après :

Sources	Montant	Taux
Fonds propres	69 643.81 €	78 %
Emprunts	€	%
Sous-total autofinancement	69 643.81 €	
Etat – DETR ou DSIL	20 000 €	22 %
Sous-Total subventions publique *	20 000 €	
Total H.T.	89 643.81 €	100,00 %

Demande de subvention AURA « bonus de relance 2020/2021 » pour le projet du restaurant scolaire

M le Maire indique que le programme sera inscrit au BP 2021 mais signale que le chantier a démarré durant les vacances de Toussaint avec le nettoyage du terrain. Il précise que le permis de construire a été obtenu et est affiché depuis 15 jours, comme réglementairement exigé. Le marché relatif aux travaux est en cours de dépouillement et les travaux proprement dits devraient débiter dès janvier 2021 pour permettre ouverture à la rentrée de septembre 21.

Le conseil municipal unanime

1/Approuve le projet tel que défini le 07/09 dernier.

2/Sollicite le « bonus relance 2020/2021 » en sus de la DETR,

3/Adopte le plan de financement modifié tel que ci-après :

Nature des recettes	Montant	Taux
Subvention Région AURA	40 000	10 %
DETR	118 062 (notification reçue)	30 %
Département	40 000	10 %
Autofinancement de la commune	196 770	50 %
TOTAL	394 832 €	

Décision modificative budgétaire

M NANCHI explique que :

- la section de fonctionnement du budget « gendarmerie » doit faire face à des frais relatifs aux annonces nécessaires dans le cadre des marchés désamiantage et démolition : les 3 000 € proviendront du BG (somme prélevée sur la ligne « dépenses imprévues »).
- le Trésorier a demandé que des biens soient amortis sur l'exercice 2020 : cela conduit à des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042, qui n'ont aucune incidence budgétaire.
- l'interprétation de la nomenclature comptable M14 a conduit le TP à demander que les dépenses en matière de logiciels soient inscrites à l'article 2051 « concessions et droits similaires », ligne qui n'avait pas été ouverte au moment du vote du BP2020
- la subvention de 1000 € à l'école de danse pour le spectacle de Toussaint doit être objet d'une DM même si ce fléchage des sommes ouvertes à l'article 6574 n'a pas d'incidence budgétaire.

Le Conseil Municipal unanime approuve la DM suivante :

Section de fonctionnement :

Compte	DM	Budget après vote
6811-01-042 dotation aux amortissements	+ 108 263,00 €	208 362,00
023-01 virement à la section d'investissement	- 108 263,00 €	1 023 505,00
67441 – virement budget annexe	+ 3 000,00 €	4 000,00
64111 – rémunération principale	- 10 411,00 €	679 589,00
739223 – fonds de péréquation	+ 10 411,00 €	120 411,00
022-020 dépenses imprévues	- 3 000,00 €	241,67

Section d'investissement :

Compte	DM	Budget après vote
28184-01-040	+ 2 722,00 €	5 136,00
28041512-020-040	+ 1 554,00 €	14 554,00
28188-01-040	- 6 400,00 €	56 000,00
2802-020-040	+ 3 578,00 €	4 528,00
281571-821-040	- 1 050,00 €	6 550,00
28183-01-040	+ 2 881,00 €	8 616,00
2804172-020-040	+ 6 000,00 €	6 000,00
28112-01-040	+ 150,00 €	150,00
2811-01-040	+ 153,00 €	153,00
28121-01-040	+ 28 699,00 €	28 699,00
28132-01-040	+ 65 660,00 €	65 660,00
28138-020-040	+3 845,00 €	3 845,00
281534-01-040	+ 471,00 €	471,00
021-01	- 108 263,00 €	1 023 505,00
2051 – prog 250	+ 21 950,00 €	21 950,00
2183 – prog 250	- 6 450,00 €	22 845,00
020 - 0	-15 500,00 €	17 905,11

Commission de contrôle des listes électorales

M le Maire indique que la liste présentée a été établie selon l'ordre du tableau. **Le Conseil unanime désigne :**

désignation des membres	5 conseillers municipaux (à l'exception du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale)				
	1er conseiller municipal de la liste majoritaire	2ème conseiller municipal de la liste majoritaire	3ème conseiller municipal de la liste majoritaire	1er conseiller municipal de la 2ème liste (minoritaire)	2ème conseiller municipal de la 2ème liste (minoritaire)
Titulaire	LACOMBE Robert	CELLIER Gilles	BRISON Annie	DELILLE Marina	CHABBOUH Rémi
<i>Suppléant</i>	CORDONNIER Patrick	DALLOZ Dominique	ROSSILLON Nicolas	COSENZA Walter	HEISSAT Julie

M le Maire rappelle que les membres de cette commission seront nommés par arrêté préfectoral pour 3 ans.

Organisation du temps scolaire

Mme TROXLER rappelle que la commune de Lagnieu a obtenu, dès que cela a été rendu possible, dérogation de l'IEN pour organiser le temps scolaire sur 4 jours au lieu des 4.5 règlementaires. Cette dérogation doit être renouvelée car n'est accordée que pour une période de 3 ans. Mme GUERRISI insiste sur le fait que la délibération présentée est purement administrative, le principe du temps scolaire sur 4 jours n'étant absolument pas remis en question.

Le Conseil unanime donne son accord quant au maintien des pratiques actuelles : les écoles maternelles et primaires accueillent les élèves de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Mme TROXLER précise que la procédure prévoit que les conseils d'école exposent leur projet d'organisation également : elle veillera à ce que le dossier soit inscrit à l'ordre du jour des prochaines réunions « conseil d'école » dans chacune des écoles de Lagnieu.

Concours architecte sur le projet gendarmerie

M le Maire indique que le chantier de désamiantage est pratiquement achevé, que le marché de démolition est en cours d'analyse et que les opérations de débroussaillage ont débuté.

M le Maire explique qu'il convient d'entamer la procédure du concours d'architecte dont il rappelle les principes :

- Une estimation du cout des travaux doit être communiquée aux candidats : le montant avancé par la Gendarmerie de 4 M€ sera présenté
- Sur la probable 20 aine de réponses faites, 3 dossiers seront retenus par un jury composé des membres de la CAO + représentant de la Gendarmerie + 2 architectes désignés par le Conseil de l'Ordre n'ayant pas candidaté
- Le choix du cabinet sera fait sur l'avant projet sommaire soumis. Les candidats évincés percevront une indemnité.

Les délais incompressibles de cette procédure et de l'AO qu'il faudra mener ensuite pour les travaux proprement dits, conduisent à une date de démarrage des travaux au mois de juin 2021, dans le meilleur des cas.

Le conseil municipal unanime

- autorise le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une gendarmerie et de logements associés,
- approuve le plan de financement prévisionnel qui sera précisé au fur et à mesure de l'attribution des marchés publics,

- DEPENSES (en € TTC)		RECETTES (en € TTC)	
Acquisition du terrain.	350 000 €	Subvention acquisition terrain.	415 000 €
Études préalables	35 000 €	Loyers / 15 ans	3 750 000 €
Travaux désamiantage.	150 000 €	Subvention exceptionnelle	700 000 €
Travaux de démolition	120 000 €	Subvention Régionale	323 000 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage.	35 000 €		
Maîtrise d'œuvre / OPC / SPS / CT	500 000 €		
Travaux	4 000 000 €		
TOTAL	5 190 000 €	TOTAL	5 188 000 €

- précise que la composition du jury de concours et la désignation du lauréat feront l'objet de délibérations ultérieures

- autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Abri bus Proulieu

M le Maire explique que la parcelle L2374 située en bordure de la route de Loyettes sur le hameau de Proulieu sur laquelle est implanté l'abri bus en bois, est proposée à la vente pour 500€.

R CHABBOUH demande à connaître la surface de la parcelle. Mme GUERRISI lui indique que l'information était sur le plan annexé à la note de synthèse à savoir 48 m².

Le Conseil Municipal unanime autorise la transaction par la procédure d'acte administratif.

Acquisition de foncier place de la Liberté

M le Maire explique que ce local commercial et le logement en R+1 situés aux 25 - 26 place de la Liberté sont mis en vente par les domaines pour un montant de 85 k€. Il précise son emplacement : entre le bureau de tabac et l'assureur et indique qu'il a été pris en charge par les domaines car le propriétaire décédé n'avait pas de descendants directs et les indirects ont refusé l'héritage.

M le Maire indique que cette acquisition sera un élément déterminant dans le projet « petites villes de demain » qui vise à maintenir des commerces de proximité, en lien avec la voie verte et le programme communautaire de mise en valeur des produits locaux.

Le Conseil Municipal unanime valide ce projet d'acquisition et permet à M le Maire de signer tous les actes y afférant.

Rémunération coordinateur et agents recenseurs

M DUQUESNE rappelle que la campagne de recensement INSEE sera tenue du 21/01 au 20/02/21. Il précise que le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat, mais que les enquêtes de recensement sont faites par les communes ; ce qui nécessite la mise en place d'une organisation et l'affectation de moyens humains et financiers.

M DUQUESNE précise que la collecte impose la désignation, par arrêté, d'agents recenseurs et qu'au vu du nombre de logements à recenser (environ 3 500) : il faudrait ainsi recruter 12 agents recenseurs pour les mois de janvier et février 2021.

M DUQUESNE indique que la commune percevra une dotation forfaitaire de l'Etat selon le principe 1.40 €/hab + 0.70 €/logement soit un montant de 13 184€ qui ne couvrira l'intégralité des frais engendrés par la campagne de recensement.

Le Conseil Municipal unanime valide le principe de rémunération suivant :

- 1.00 € bruts par feuille de logement
- 1.50 € bruts par bulletin individuel
- participation aux séances de formation : 4 heures de SMIC par demi-journée
- 100 € bruts pour les frais kilométriques, étant précisé que les agents recenseurs affectés aux secteurs du centre-bourg ne percevront pas d'indemnité
- 150 € bruts si la mission est correctement et entièrement effectuée

Tableau des effectifs

M DUQUESNE explique qu'un agent adjoint technique principal 2^{ème} classe assure les missions du cadre d'emploi d'agent de maîtrise et a une ancienneté qui autorisait à solliciter une promotion interne ; ce qui a été fait. Il indique que la Commission Administrative Paritaire a donné un avis favorable le 25/09 dernier.

M DUQUESNE indique que des avancements de grade sont possibles pour 3 adjoints techniques : 2 peuvent accéder au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe et 1 peut passer du ATP2 au ATP 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal unanime approuve la modification du tableau des effectifs en conséquence pour pouvoir nommer les agents aux grades supérieurs qui leur sont accessibles.

M COSENZA demande à connaître le tableau des effectifs actuel. M DUQUESNE lui indique que c'est une annexe obligatoire à présenter lors du vote des BP.

Convention pour accès au système d'enregistrement des demandes de logement social

M CHABOUD explique que les candidats à l'obtention d'un logement social peuvent déposer leur dossier directement sur le site gouvernemental mais qu'un certain nombre amène encore les documents papiers en mairie qui les transmet ensuite aux différents bailleurs sociaux opérant l'enregistrement sur la plateforme informatique. La signature d'une convention annuelle renouvelable avec la Direction Départementale de la Cohésion des Territoires permettrait à la commune d'accéder directement au système d'enregistrement des demandes de logement social : cela gagnera du temps aux candidats et aux services municipaux en sus des économies de papier et envoi postal.

Le conseil Municipal approuve unanimement le projet et autorise M le Maire à signer cette convention.

Demande de subvention pour l'achat de gilets pare-balles

M le Maire rappelle que les effectifs ont été renouvelés au sein du service de police municipale, que le gilet pare-balles est un EPI pertinent compte tenu de la situation actuelle. Le devis est de 1736 € TTC et l'état ainsi que la région AURA proposent de participer à ces investissements.

R CHABBOUH signale que des gilets pare-lames lui semblent plus adaptés.

Le Conseil Municipal unanime

approuve le projet d'achat de ces EPI particuliers

sollicite les subventions possible par l'Etat et la région AURA

INFORMATIONS DIVERSES

Lignes directrices de gestion

M DUQUESNE explique que les lignes directrices de gestion sont nécessaires pour permettre les avancements de grade ou la promotion interne des agents à compter du 1^{er} janvier 2021, le texte de référence restant l'article 33-5 de la loi du 26 janvier 1984.

Il précise que les lignes directrices de gestion déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Ces lignes directrices de gestion sont les critères suivis pour établir un classement des agents proposés à la promotion interne et dresser en conséquence la liste d'aptitude dont la compétence reste acquise au Président du CDG01.

La commune de Lagnieu comptant moins de 50 agents, elle dépend du CDG01. Il est porté à la connaissance du Conseil qu'un arrêté a été pris pour entériner les LDG prises par le CDG01 à savoir :

Priorité 1 : Adéquation fonction-grade

Il sera tenu compte en premier lieu de la valeur professionnelle afin de s'assurer de l'adéquation fonction-grade : en effet, le bon emploi statutaire est systématiquement vérifié par le juge.

Ainsi, il apparaît souhaitable de favoriser en premier lieu les personnes occupant déjà des fonctions supérieures ou étant amenées à le faire.

Priorité 2 : Réussite à l'examen professionnel

les personnes ayant réussi l'examen professionnel permettant l'accès à la promotion interne demandée seront privilégiées aux candidats à la promotion interne sans examen professionnel.

Priorité 3 : Egalité professionnelle H/F

la prise en compte de la situation respective des femmes et des hommes dans les grades concernés ne saurait primer sur l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires promouvables.

En matière d'avancement de grade, il est rappelé que les conditions statutaires doivent d'abord être remplies par les agents et que les ratios d'avancements entre promu et promouvables adoptés par la collectivité doivent également être respectés. L'agent n'a aucun droit à être nommé sitôt les conditions remplies.

R CHABBOUH estime positif ce principe de favoriser l'avancement au mérite plutôt qu'à l'ancienneté.

QUESTIONS ECRITES

R CHABBOUH estime que les moyens humains et matériels mis en place pour assurer la sécurité auprès des écoles lors des entrées /sorties des élèves doivent être renforcées : une récente altercation entre parents à l'école des charmettes, dans la rue du Paradis, lui a été rapportée comme particulièrement violente. Il suggère de décaler les horaires, de mettre des plots amovibles.

M le Maire rappelle que la sécurité des élèves est la seule mission confiée aux agents communaux, qui n'ont pas de pouvoir sur la circulation automobile. Ils sont donc présents 10 minutes avant l'horaire d'entrée ou après l'horaire de sortie.

M le Maire regrette l'état d'esprit des parents actuels, qui refusent de marcher pour accompagner leurs enfants : la route de Bourg a toujours des places de stationnement libres, il n'est pas raisonnable de fermer des voies de circulation 365 j/an 24h/24 pour des difficultés qui sont susceptibles d'être 4 fois 10 minutes/jour et ce, 150 j/an.

Mme GUERRISI signale que le sujet est en réflexion au sein de la commission des affaires scolaires et que des actions ont déjà été menées : formation des agents affectés à cette mission, commande d'EPI adaptés.

W COSENZA interroge sur les raisons ayant conduit à l'arrêté municipal relatif au port du masque obligatoire : le nombre de covid + sur la commune est il alarmant ?

M le Maire indique que la Mairie n'a aucune information à ce propos, mais que le nombre d'excusés ce soir illustre parfaitement le fait que le virus est actif sur la commune. Il précise qu'il avait été envisagé de circonscrire cette obligation aux seuls secteurs urbanisés mais que ce découpage du territoire s'avérait être délicat ; en conséquence, le port du masque est imposé sur l'ensemble de la commune.

Fin du Conseil à 19h30.

M le Maire,

André MOINGEON



Mme DUMAIN,

Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.